



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUT

Question écrite n° 128681

Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés que rencontrent les directeurs et présidents de conseils d'instituts universitaires de technologies (IUT), résultant de l'entrée en vigueur de la loi du 10 août 2007, dite LRU. Afin de mener à bien l'application de la loi LRU, la circulaire du 20 mars 2009 avait pour objectif la mise en place de contrats d'objectifs et de moyens (COM), d'un comité de suivi quadripartite et d'une charte de bonne conduite. Aujourd'hui les COM ne sont pas établis malgré les demandes répétées par la direction générale pour l'enseignement supérieur et les moyens alloués aux IUT par les universités sont en baisse portant préjudice à la cohérence nationale des diplômes. C'est pourquoi le réseau IUT estime que les mesures inscrites dans le cadre réglementaire ne garantissent pas le bon fonctionnement et la pérennité des IUT alors même que depuis leur création, les IUT ont obtenu d'excellents résultats. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur le sujet et de lui indiquer quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dhuicq](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128681

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1479

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)